



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

11 AVRIL 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)

*rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

# **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

## **ET DE DIFFUSION**

**Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :**

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 11 avril 2008 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)**

A Angers, le 11 avril 2008

Pour le préfet, et par délégation,  
La chef de bureau,

Sylvie MANNEVILLE

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

## II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

**Bureau de la coordination et du courrier**

- Délégation de signature à Monsieur le Colonel Jean-Marc CHABOUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.....

7

## III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

## I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

## II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de la coordination et du courrier  
Arrêté DAPI-BCC n° 2008 - 455

g/ SD dél. SDIS

Délégation de signature  
au Colonel Jean-Marc CHABOUD  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, délégation de signature est donnée au colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer la correspondance courante du service concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens, de la prévention et de la formation, à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil général et aux conseillers généraux, aux chefs des services régionaux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marc CHABOUD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par le colonel Daniel POULAIN, adjoint au directeur.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jean-Marc CHABOUD, et du colonel Daniel POULAIN, délégation de signature est consentie au lieutenant-colonel Jean-Paul BEAUCHENE, chef du groupement rural.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jean-Marc CHABOUD, du colonel Daniel POULAIN et du lieutenant-colonel Jean-Paul BEAUCHENE, délégation de signature est consentie au lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS-de-SAINT-LEGER, chef du groupement de prévention, à l'effet de signer la correspondance courante du groupement de la prévention.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 avril 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER

### III - AVIS ET COMMUNIQUES